PLF 2027 - La transition écologique à la poubelle : les syndicats de déchets dénoncent une contradiction budgétaire

Paris, le 16 novembre 2026 - **L'article 35 du projet de loi de finances pour 2027 prévoit de faire passer le taux de compensation du FCTVA de 16,404 % à 11,404 %. Pour les syndicats publics de traitement des déchets, cette mesure menacerait directement leur capacité à investir dans des équipements au cœur de la transition écologique et de la décarbonation. Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, appelle l'ensemble de la filière à se mobiliser et demande que ces dépenses soient reconnues comme ce qu'elles sont : des investissements concourant directement à la transition écologique du pays.**

Une mesure qui frappe les investissements les plus utiles à la transition écologique

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet à l'État de rembourser aux collectivités et à leurs groupements une partie de la TVA payée sur leurs dépenses d'investissement. Le PLF 2027 propose de baisser de près d'un tiers le taux de compensation, à partir des versements de 2027.

Le texte prévoit bien de maintenir le taux actuel pour les dépenses « concourant à la transition écologique ». Néanmoins, en l'état, cette exception vise la voirie, les plantations, les voies navigables ou les réseaux d'assainissement. **Les équipements de traitement et de valorisation des déchets n'y figurent pas de manière explicite, bien qu'ils servent directement les objectifs nationaux en matière de transition écologique** : moins d'enfouissement, plus de réemploi et recyclage, production d'énergie renouvelable et de récupération et décarbonation des territoires.

Une filière déjà sous pression

Sur la période 2027-2032, la prospective financière du Syctom prévoit 117,2 M€ de recettes de FCTVA. La baisse du taux ramènerait ce montant à environ 81,5 M€, soit une perte cumulée de 35,8 M€ (-30,5 %). Cette perte ne pourrait être compensée que par un recours accru à l'emprunt, **faisant ainsi peser une pression financière supplémentaire sur les collectivités** pour lesquelles le Syctom, opérateur sans but lucratif, assure une mission essentielle de service public, et, à terme, sur les contribuables et les usagers.

D'autant que cette situation n'est pas propre au Syctom. **Tous les syndicats publics de traitement des déchets qui modernisent leurs équipements sont exposés**, au moment même où ils doivent financer de lourds investissements pour **répondre à des enjeux et contraintes qui pèsent déjà ou pèseront sur le service public de gestion des déchets** :

- la possible intégration de l'incinération au marché européen du carbone (ETS), qui augmenterait les coûts de traitement et imposerait de nouveaux investissements, notamment pour capter le CO_2 ;
- la hausse continue de la fiscalité sur les déchets ;
- l'augmentation des accidents liés à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les installations, qui fait grimper les coûts d'assurance ;
- les évolutions des filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

Dans ce contexte, **réduire le soutien aux investissements fragiliserait la gestion des déchets**, alors même que leur volume ne diminue pas mécaniquement. Cela **compromettrait également la poursuite des actions d'innovation et de décarbonation**, pourtant indispensables.

Un arbitrage qui concerne directement les riverains et les collectivités locales

En outre, en réduisant la capacité des syndicats publics à moderniser leurs installations, la baisse du taux de compensation de la FCTVA aura **des conséquences très concrètes sur la vie quotidienne des riverains.** Réduire les investissements induirait, de fait, un retard des travaux de modernisation, un recours prolongé aux équipements vieillissants et une réduction des marges de manœuvre nécessaires pour faire face aux incidents ou aux périodes de forte activité.

À terme, cela pourrait entraîner :

- des **capacités de tri et de traitement insuffisantes** face à l'augmentation des volumes ;
- davantage de déchets orientés vers des **solutions moins performantes sur le plan environnemental** ;
- des **retards** dans la maintenance et la modernisation des installations ;
- une augmentation des coûts de traitement, susceptible de **peser sur les budgets locaux** ;
- des risques accrus de saturation temporaire, de stockage prolongé et de **nuisances pour les habitants et les riverains**, notamment en matière de circulation, de bruit et d'odeurs.

Une demande claire : reconnaître les investissements de la filière comme des investissements de transition écologique

Le 16 octobre, les présidents et directeurs généraux des syndicats de traitement des déchets, réunis à l'initiative du Syctom, ont appelé à unir leurs forces. Tous partagent désormais la même conviction : pour défendre un service public de gestion des déchets performant et durable, les syndicats doivent porter une voix commune. **Le Syctom propose ainsi à l'ensemble des syndicats de construire rapidement un plan d'action commun**, dont la défense du FCTVA constituera la première étape.

Leur demande au Gouvernement et au Parlement : la **suppression de l'article 35** du Projet de Loi de Finances pour 2027, ou, *a minima*, **l'inscription explicite des dépenses liées au traitement des déchets parmi les dépenses de transition écologique qui conservent le taux de 16,404 %.** Ces mesures de cohérence protégeraient l'équilibre financier des investissements déjà engagés et mis au service des politiques environnementales portées par l'État, en plus d'assurer la continuité et la qualité d'un service public essentiel.

« *On ne peut pas demander aux collectivités d'accélérer la transition écologique et, en même temps, réduire les moyens qui leur permettent d'investir dans les équipements qui la rendent possible. Trier, réemployer, recycler, valoriser, produire de l'énergie renouvelable : c'est la transition écologique au quotidien, pour des millions d'habitants. Avec les autres syndicats, nous demandons que cette réalité soit reconnue et que les acteurs de la transition écologique, que nous sommes, puissent continuer de mener leur activité sans qu'elle soit mise en péril par la rigueur budgétaire. Si rien n'est fait, cette mesure ferait payer aux habitants et aux riverains le prix d'une économie de court terme, à travers un service public fragilisé et des nuisances accrues.* » - Corentin Duprey, Président du Syctom

Contact presse
Sylvie MARIAUD - tél : 06 21 60 03 82 - courriel : mariaud@syctom-paris.fr
Site internet : www.syctom-paris.fr

Liste des signataires
Corentin Duprey, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Gilbert Ah-Yu, Président de Azur
Miloud Goual, Président de Emeraude
Benoit Breysse, Président du Sietrem
Jean-Claude Geniès, Président du Sigidurs
Erick Bouteille, Président du SITOMAP
François Dazelle, Président de Valoseine